



Saint Hilaire Cusson La Valmitte



Loire
LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental de la Loire.

Communes de : Apinac, Merle-Leignec et St Hilaire-Cusson-la-Valmite.

Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de ces trois communes.

AVIS du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON, désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, le 06 Aout 2025.

Objet de l'enquête publique

L'ancienne réglementation des boisements de St Hilaire Cusson la Valmite datait de 1965, celles de Apinac de 1970 et Merle-Leignec de 1985.

L'objet de cette enquête visait à réactualiser les règles et zonages pour ces trois communes.

Déroulement de l'enquête publique et participation du public

1) Préparation de l'enquête :

J'ai rencontré les services instructeurs du Conseil Départemental le 16 Octobre 2025 à St Etienne, qui m'ont remis un exemplaire du dossier.

J'ai paraphé les divers documents soumis à l'enquête et le registre des doléances, ce même jour, pour les trois communes.

2) Information du public :

Les annonces légales ont été publiées dans le quotidien généraliste Le Progrès, et l'hebdomadaire le Paysans de la Loire, les : 03 Octobre, puis le 31 Octobre 2025, pour la deuxième parution, qui doit être effectuée dans les 8 jours du démarrage de l'enquête.

3) Déroulé de l'enquête :

L'enquête a eu lieu du 27 Octobre au 28 Novembre 2025, avec 3 permanences tenues dans les 3 Mairies, les :

- 27 Octobre 14 heures à 18 H00, mairie de St Hilaire Cusson la Valmite;
- 12 Novembre de 09 à 12 Heures, mairie de Apinac ;
- 28 Novembre de 08 heures 30 à midi, mairie de merle Leignec.

Les personnes intéressées pouvaient aussi consulter le dossier sur le site du Conseil départemental de la Loire, www.loire.fr/enquetepublique et elles pouvaient également déposer des remarques ou questions par voie électronique, à partir du site ci-dessus, ou par mail à l'adresse suivante : ep.rb.breyton.loire.fr

4) Participation du public :

Les 3 permanences se sont déroulées de façon tout à fait sereine. Les trois Mairies ont mis à ma disposition des salles de réunion suffisamment grandes pour recevoir les personnes intéressées.

Enfin, il était possible de consulter l'ensemble du dossier en ligne, sur le site du Conseil départemental, et de déposer, par une adresse mail dédiée, des observations.

enquête publique réglementation des boisements Apinac, Merle-Leignec et St Hilaire Cusson la valmite, AVIS du Commissaire enquêteur, Dec 2025

5) **Fréquentation du public :**

Une déposition par mail a été reçue sur l'adresse dédiée du Conseil Départemental. Aucune déposition n'a été reçue sur le registre « papier » déposé dans les locaux du Conseil Départemental.

Dépositions sur les registres papier en Mairie : 3 dépositions ont été inscrites sur les registres papier en Mairie, en dehors des 3 permanences.

Un courrier m'a été envoyé, pour information, par le Conseil départemental, via l'adresse mail de la Mairie de Apinac, à propos d'une parcelle suspectée d'avoir été plantée en sapin de Noël, sans autorisation.

Visites reçues au cours des 3 permanences :

5 personnes sont passées au cours des 3 permanences, (plus des discussions avec les trois maires), sans déposer de remarques ou revendications particulières.

1) **Synthèse des visites et dépositions :**

Lors des visites, les questions ont porté sur les notions d'interdiction de reboisement après coupe rase, d'interdiction de reboisement sur certaines parcelles ayant été en coupe rase, de distance à respecter pour reboiser le long d'un cours d'eau, comment a été organisé la préparation de cette réglementation sur les trois communes, et de vérification du classement des parcelles que ces personnes avaient en propriété.

2) **Clôture de l'enquête publique :**

L'enquête publique a été close le 28 novembre à midi, comme prévu dans l'arrêté du Président du Conseil Départemental.

J'ai ensuite fait le tour des 2 autres mairies pour récupérer les dossiers, et registres de l'enquête.

3) **Transmission pour avis au Conseil Départemental :**

J'ai transmis mon pré rapport aux services du Conseil Départemental, le 06 Décembre 2025. Celui-ci a répondu, avec le bureau d'étude, le 16 Décembre.

Conclusions du commissaire enquêteur.

- **Avis sur le respect des formes juridiques.**

Cette enquête publique, portait sur le projet de réglementation des boisements des communes de St Hilaire Cusson la Valmite, Apinac et Merle-Leignec.

Les personnes publiques et assimilées seront sollicitées à l'issue de la présente enquête. La mission régionale d'autorité environnementale sollicitée, a prononcé un avis, joint au dossier de l'enquête.

La commission intercommunale d'aménagement foncier, présidée par un commissaire enquêteur, s'est réunie le 27 Mars 2024, puis des sous commissions communales se sont réunies les : 9, 10 et 11 juillet, puis le 03 Octobre 2024, pour la présentation du diagnostic territorial, puis pour proposer un zonage et un règlement. La CIAF s'est enfin réunie une seconde fois le 04 Décembre 2024 pour valider le plan de zonage à la parcelle et le règlement

Cette opération relève des articles des articles L 126 – 1 et L 126-2 du code rural, ainsi que les articles R 126-1 à 126 – 10 du même code, des articles L 123-3 à L 123-18 et R 123-9 à R 123-23 du code de l'environnement, et de la délibération de cadrage du Conseil départemental de la Loire, du 28 Juin 2010 et du 26 Juin 2017. La délibération de cadrage du Conseil départemental de la Loire était jointe au dossier.

Durée de l'enquête :

Celle-ci s'est déroulée du 27 Octobre au 28 Novembre 2025, soit 4 semaines au total, soit le délai réglementaire de 1 mois.

Information du public :

Les moyens légaux d'information du public ont été respectés : annonces légales dans 2 journaux habilités (le Progrès et le Paysans de la Loire) 03 Octobre, puis le 31 Octobre 2025, pour la deuxième parution, qui doit être effectuée dans les 8 jours du démarrage de l'enquête.

Les affichages réglementaires par la Mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux, ont été respectés, avec mention des dates des permanences, ce que j'ai pu vérifier à chaque permanence. Les mairies ont également assuré une information complémentaire via Illiwap.

Par ailleurs, le dossier complet était accessible et consultable sur le site du Conseil Départemental de la Loire, tout au long de la durée de l'enquête, ce que j'ai pu vérifier le premier jour de l'enquête.

Avis : l'ensemble des procédures a été respecté.

Analyse des observations.

A) Dépositions écrites :

Dépositaire	Contenu des questions abordées	Commentaire du CE	Réponse du bureau d'étude et du Conseil DL
Christian BAUGROS de Merle Leignec	Il estime qu'il aurait fallu intégrer un résumé de la réglementation sur les coupes rases, afin que soit pris en compte l'état des parcelles avant coupe rase, qui conditionne le reboisement ultérieur, par exemple impossibilité de replanter des feuillus derrière une forêt de résineux, en raison de l'acidité des sols dues aux résineux.	Cette remarque est pleine de bon sens, mais elle trouve une partie de réponse dans la « réglementation des boisements après coupe rase », qui conditionne le reboisement après coupe rase à une recommandation, ou obligation au-delà de 1 ha, de conseil auprès du CRPF. On peut supposer assez raisonnablement que le CRPF intègre les antécédents de peuplement forestier à ses conseils.	Cette réclamation ne porte pas sur le sujet de la réglementation des boisements. Le projet de réglementation ne peut lui apporter aucune réponse concrète.
Frédéric CHOUVELON de St Hilaire cusson la Valmite.	Il a déposé deux demandes de modification de nature pour 4 parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles 711 et 712 section B : demande de les classer de boisement « libre » à boisement « interdit ». • Parcelles 1591 et 1597 section A : demande de classer ces 2 parcelles en boisement « libre », ces prés étant impropre à l'exploitation agricole. 	L'examen de ces demandes, au regard de Géoportail pour ces 4 parcelles, n'est pas évidente. Ces demandes méritent un examen approfondi, voire une visite sur le terrain, par la commission d'aménagement foncier, afin de les classer de façon pertinente. (voir annexe).	Pour les parcelles B711 et B712 ont fait l'objet d'un défrichement récent pour un retour à l'état agricole. Ces parcelles peuvent donc être classées en occupation du sol « agricole » et en zonage « interdit ». AVIS : favorable. Pour les parcelles A1591 et A1597 correspondent à une enclave agricole au sein d'un massif forestier. Actuellement déclarées à la PAC, elles sont également

			<p>identifiées en zone humide et ont été classées en « interdit » au boisement afin de préserver ce milieu ouvert.</p> <p>AVIS : Conserver les parcelles A1591 et A1594 en zone interdit au boisement afin de préserver la zone humide.</p>
<p>Bernard CHOUVELON, de Apinac.</p>	<p>Par un mail il signale une erreur de classement pour la parcelle A 1338, qui est classée « boisement interdit », alors qu'elle est boisée, et en plein massif de plus de 4 ha.</p>	<p>L'examen de cette parcelle sur Géoportail, montre que cette parcelle, toute en longueur, est effectivement incluse au sein d'un massif forestier, et qu'elle est boisée. Il s'agit manifestement d'une erreur de zonage. (voir annexe).</p>	<p>Effectivement, cette parcelle, initialement classée en « bâti, parcs et jardins » parce que confondue avec le chemin, est une bande boisée située dans un massif de plus de 10 ha.</p> <p>AVIS : favorable.</p>
<p>Conseil Départemental et Mme SIMARD Michelle</p>	<p>Le Conseil Départemental a transmis à la mairie de Apinac, une copie de courrier indiquant que la parcelle B 1480 appartenant à Madame SIMARD avait été repérée comme étant plantée en sapin de Noël, sans déclaration auprès des services du Département. Il lui était demandé de régulariser cette situation, à l'occasion de l'enquête publique.</p>	<p>L'examen de la parcelle B 1480 sur Géoportail montre effectivement qu'elle a été plantée. Madame SIMARD ne s'est pas présentée aux permanences de l'enquête publique, ni n'a fait de déposition.</p>	<p>Cette parcelle a depuis été rachetée par un GAEC qui l'a remis en état agricole.</p>

B) dépositions verbales :

Dépositaire	Contenu des questions abordées	Commentaire du CE	Réponse du bureau d'étude et du Conseil DL
Mr Jean FOUILLOUX de St Hilaire cusson la Valmite.	Il est passé en mairie, hors des journées de permanence, consulter le dossier. Il a indiqué au secrétariat de mairie ne pas avoir de remarques à faire.	Pas de commentaire du CE.	Pas de commentaire.
Madame GRENET Nuch de St Hilaire cusson la Valmite.	Elle est passée à la permanence du 27 Octobre. Elle voulait vérifier le classement de sa parcelle N° B2110, classée en boisement « libre ». Celle-ci est en friche et contient un ancien verger de pommier,... Elle est d'accord sur ce classement. Elle souhaitait également mieux comprendre le contenu de ce zonage et de la réglementation sur les boisements.	Pas de commentaire du CE.	Pas de commentaire.
Mr BURGIN Michel de Apinac.	Il est passé à la permanence du 12 Novembre. Il a vérifié le classement de ses 11 parcelles. Il a déclaré être d'accord avec le classement proposé.	Pas de commentaire du CE.	Pas de commentaire.
Madame FAVIER de Merle leignec.	Elle est passé à la permanence du 29 Novembre. Elle voulait connaître le classement de ses parcelles, et le contenu de la réglementation proposée pour ces boisements.	Pas de commentaire du CE.	Pas de commentaire.
Mr MAISONNEUVE, de Merle Leignec.	Il est passé à la permanence du 29 novembre. Il voulait vérifier le classement de ces parcelles. Celles-ci sont classées en « jaune », boisement réglementé. Toutefois, ce sont des prés loués à un agriculteur. Il n'envisage pas de les planter, car il habite en face et ne veut aucunement voir en face de	Il conviendrait de soumettre à la commission foncier cette situation. Elle semble mieux correspondre à une situation de boisement « interdit », selon les	Les parcelles B268, B272, B273, B274, B279, B271, B275, B276, B277 et B278 sont effectivement classées en périmètre à boisement réglementé. Ces parcelles ne sont pas déclarées à la PAC, et ont été

	chez lui un horizon d'arbres ou de forêt.	vues sur Géoportail. (voir annexe).	<p>débatues lors de la sous-commission de travail. Il en était ressorti que leur usage agricole était incertain lors de ces 20 prochaines années, et que le périmètre à boisement réglementé était le plus pertinent. Il est rappelé que ce type de périmètre n'impose pas le boisement et que l'agriculture et l'entretien de cette parcelle peut perdurer au souhait de M. MAISONNEUVE. Si le boisement s'avérait opportun un jour, une distance de recul par rapport aux habitations serait demandée. Pour rappel, la distance de recul par rapport aux habitations est de 50 m.</p>
--	---	-------------------------------------	---

Conclusions du Commissaire enquêteur

Les objectifs de la réglementation des boisements de protéger les surfaces à disposition de l'agriculture, d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, de préserver le caractère remarquable des paysages, protéger les milieux naturels ayant un intérêt particulier, gérer de façon équilibrée la ressource en eau, et contribuer à prévenir les risques naturels, est tout à fait respectée dans la réglementation et le zonage proposé pour les trois communes de Apinac, Merle Leignec et St Hilaire Cusson le Valmite.

Quelques points de détail concernant le zonage ont été vérifiés par le bureau d'étude et les services du Conseil Départemental, suite à la transmission de mon pré-rapport, ayant valeur de compte rendu de synthèse.

Les réponses transmises par le Conseil départemental, permettent de rectifier une erreur de tracé, et de modifier le classement de deux parcelles, et plus largement de lever les doutes et de préciser certaines dépositions pas très claires.

Compte tenu du dossier soumis à l'enquête publique, des visites et dépositions reçues au cours des 4 semaines de l'enquête, et des réponses du Conseil Départemental de la Loire, reçues le 16 Décembre 2025,

J'émet un avis favorable à ce projet de réglementation des boisements.

Le 17 Décembre 2025,

Le commissaire enquêteur,

Patrick BREYTON.

